

Date de la convocation 11 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	MADELON Patrick	
Crennes sur Fraubée		HESLOIN Dominique
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail Saint Samson	GESLAIN Denis	
	DUPLAINE Loïc	
	TREBOUET Lucette	
	MILLET Marie-Renée	LAMBERT Michel
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Mars du Désert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	PRIOUL Colette	
	de PADIRAC Hervé	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CAILLAUD Pascal	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

Invitée permanente : Mme Angélique POIX, Maire de Saint Pierre des Nids

Invité : M. Michel LAMBERT, n'ayant pas voix délibérative en présence du délégué titulaire Mme Marie Renée MILLET

Excusé(e)(s) :

Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude
Courcé	DAUVERCHAIN Yves
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc
Javron les Chapelles	RAMON Stéphanie
	BAYEL Jean Claude
	EDELIN Laurence
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain
	BELLANGER Guy
Saint Pierre des Nids	GOMBERT Jean Luc
Villaines la Juhel	SOUTIF Guy
	BESSE Marie-Françoise

Pouvoir(s) :

M. Claude ROULLAND donne pouvoir à M. Bernard BLANCHARD
M. Yves DAUVERCHAIN donne pouvoir à M. Patrick MADELON
M. Jean Claude BAYEL donne pouvoir à M. Daniel RATTIER
M. Alain DILIS donne pouvoir à M. Daniel LENOIR
M. Jean Luc GOMBERT donne pouvoir à M. Jean Luc LECOURT
M. Guy SOUTIF donne pouvoir à Mme Renée TREINEN

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia CHAILLOU

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Marie-Danièle BREUX, Directrice des Finances
M. Pascal GAUTIER, DGA, Directeur des Services Techniques
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines
Mme Anne CARAVELLA, Assistante de Direction

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	Quorum	24
Nombre de procuration	6	Membres votants	38		

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laëtitia CHAILLOU est désignée à cet effet.

2. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 13 juin 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3. Dépôt de marque à l'INPI « les Alpes Mancelles »

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) modifié ;

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales

VU l'Article L711-1 du Code de la propriété intellectuelle

DÉPÔT DE MARQUE « LES ALPES MANCELLES » A L'INPI

Afin de protéger l'appellation des Alpes Mancelles et dans le cadre du conventionnement pluriannuel avec la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, l'Office de Tourisme des Alpes Mancelles a déposé à l'INPI la marque « Alpes Mancelles » le 16 juillet 2019 sur les classes de dépôt des produits et services n° : 14, 16, 18, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 37, 39, 41 et 43.

PÉRIMÈTRE CONCERNÉ

Le périmètre concerné par le dépôt de marque INPI a vocation à recouvrir le périmètre du site classé des Alpes Mancelles, qui s'étend sur les communes de Saint-Céneri-le-Gérei, Gesvres, Saint-Pierre-des-Nids, le Moulins-le-Carbonnel et Saint-Léonard-des-Bois (référence du site 72 SC 45a – décret ministériel du 10 janvier 1995 – surface : près de 1025 ha).

Le projet est porté par la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles en partenariat avec l'OTSI de la CUA, l'OTSI des Alpes Mancelles et la CCMA.

CRÉATION DE LA MARQUE TERRITORIALE ET D'UN VISUEL COMMUN « LES ALPES MANCELLES »

La création d'une marque territoriale semi-figuration et d'un visuel commun « Alpes Mancelles » a pour ambition d'être fédératrice pour tous les acteurs du territoire concerné, qui, ensemble, œuvreront au développement économique et touristique.

C'est aussi une opportunité d'ouverture sur l'extérieur, qui bénéficiera à l'ensemble de nos territoires respectifs.

Cette marque se concrétisera au travers un marqueur visuel identifié, des outils de communication dédiés.

CRITÈRES D'USAGE DE LA MARQUE

Un comité de Marque composé des partenaires financeurs sera l'organe d'animation de la marque territoriale et aura pour vocation d'établir un règlement d'usage de la marque après rédaction d'un cahier des charges déclinant les axes de développement de la marque et ses déclinaisons et de sélectionner les demandes d'utilisation de la marque et de contrôle de l'utilisation de celle-ci, et de ses éventuelles déclinaisons.

CONSTITUTION DU COMITE DE MARQUE

Chaque partenaire financeur désignera deux représentants élus afin de siéger au Comité de Marque. Pourront y être adjointes les compétences techniques et de communication des personnels des Offices de Tourisme.

PRINCIPE DU CO-FINANCEMENT (CLE DE REPARTITION)

La participation au financement recouvre :

- Le dépôt de marque INPI (estimation 1 000 €)
- La déclinaison graphique (estimation 10 000 €)

Plus les frais éventuels d'assistance juridique

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs remboursera à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles une part correspondante à 30 % TTC des montants engagés en juillet 2019 pour le dépôt de la marque à INPI.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1. :

Approuve sa participation au Comité de marque au titre de partenaire financeur

Article 2. :

Approuve le principe de co-financement lié au dépôt, à la déclinaison graphique de la marque semi-figuration, l'assistance juridique et les coûts y incombant,

Article 3 :

Approuve le principe de désigner 2 représentants de la CCMA au Comité de Marque.

Article 4 :

Autorise le président à signer les conventions et les documents s'y rapportant

4. Recettes exceptionnelles sur marchés 2006

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

VU les marchés conclus par l'ex CCV avec les Ets Gibon à Courcité le 30 janvier 2006 pour la réalisation des travaux des lots 7 et 8 des logements HQE de LOUPFOUGERES ;

VU les retenues de garantie opérées lors des paiements à l'entreprise et non restituées,

CONSIDERANT que ces marchés sont non soldés,

CONSIDERANT que l'entreprise GIBON a été radiée du RCS le 23/12/2014,

CONSIDERANT que tous les dossiers du mandataire judiciaire et de l'administrateur judiciaire sont clôturés depuis le 17/12/2014,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :

Admet en recettes exceptionnelles sur l'exercice 2019 au budget principal les retenues de garantie suivantes en attente sur le compte 40471 :

Date	référence pièce	Montant
06/10/2006	12487080033-0	374.44
06/10/2006	12487070033-0	587.19
06/10/2006	12487060033-0	2262.52
26/10/2006	700304150433-0	208.79
05/12/2006	700305800433-0	440.46
29/08/2007	700316270333-0	2234.63
29/08/2007	700316270233-0	428.46
	TOTAL	6536.49

Article 2 :

Autorise le président à émettre le titre de recettes correspondant à l'article 7718 et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5. Avenant marché Maîtrise d'œuvre salle de sports de Pré en Pail Saint Samson

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

Vu la délibération 2017CCMA006 du Conseil de Communauté en date du 19 janvier 2017

Considérant la nécessité de prolongation des délais de travaux,

Il est donc nécessaire de réaliser l'avenant ci-dessous :

	Attributaire	Marché initial HT	Avenant HT
Maîtrise d'œuvre	MAGMA	171 300,00 €	10 400,00 €

La motivation de cet avenant rentre dans le cadre de l'article 139-3 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à savoir « la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

Considérant l'avis à la majorité du Bureau en date du 6 septembre (1 voix contre, 2 abstentions)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions) :

Article 1

Approuve la proposition d'avenant au marché ci-dessus indiqué ;

Article 2 : Signature

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

6. Avenant au contrat Suez

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application du code de l'environnement (société SREP SA) ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par le code de l'environnement (société SREP SA) ;

VU la délibération 2017CCMA118 portant sur le contrat éco emballage CITEO ;

La CCMA a conclu en 2018 un contrat de reprise des cartons et des emballages en acier, avec la société SUEZ, dans le cadre de l'agrément de l'éco-organisme CITEO pour le soutien des collectivités et de leur politique de tri et recyclage des déchets ménagers (emballages et papier),

La durée du contrat de reprise est de 5 ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022)

Flux concernés :

- 5.02/1.04 : Cartons issus de la collecte sélective des emballages (cartonnettes, petits emballages en carton)
- 1.05 : cartons de déchèterie
- Les emballages en acier

La demande d'avenant du SUEZ concerne le carton (5.02et 1.05), matière pour laquelle les cours ont fortement chuté au niveau mondial. Le même contrat prévoit également l'achat de l'ACIER issu de la collecte sélective (les conditions de reprise de ce matériau ne font pas l'objet d'une demande de modification).

	Conditions de reprises initiale	Proposition d'avenant 1 ^{er} juin 2019
5.02-1.05 Carton Collecte Sélective	Prix référence déc 2017 : 90 €/T Prix plancher PP initial : 70 €/T (baisse de -10% par trimestre si marché en tension)	Prix de référence au 1 ^{er} juin 2019 : 60 €/T Prix plancher PP : 35 €/T (baisse de -10% du PP par trimestre si marché en tension)
1.05 Carton de déchèterie	Prix référence déc 2017 : 115 €/T Prix plancher initial : 90 €/T (baisse de -10% par trimestre si marché en tension)	Prix de référence au 1 ^{er} juin 2019 : 70 €/T Prix plancher PP : 60 €/T (baisse de -10% du PP par trimestre si marché en tension)

SUEZ garantit que le recyclage des matériaux a lieu en France ou en Europe. La demande d'avenant de SUEZ est justifiée du fait de l'effondrement des cours mondiaux du papier/carton.

Il est à noter que ces conditions de reprises sont négociées avec SUEZ. La filière nationale portée par REVIPAC est également très impactée par l'effondrement des cours, et propose pour les nouveaux contrats, un prix de reprise à 0 €/T.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :

Accepte la demande d'avenant de SUEZ pour les cartons. (Le refus de l'avenant demandé par SUEZ, maintiendra le contrat actuel, avec des coûts de reprise inférieurs à ceux de l'avenant. Il est également possible de résilier le contrat de reprise SUEZ, mais les conditions de reprise proposées par la filière REVIPAC ne sont pas favorables.)

Article 2 :

Autorise le président à signer les documents se rapportant à cette décision

7. Convention pour travaux prescrits par le PPRT de la société TITANOBEL

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Le Plan de Prévention des risques Technologiques (PPRT) autour de la société TITANOBEL a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 février 2008. Cinq habitations sont concernées par des prescriptions de travaux liées à ce PPRT.

Conformément à l'ordonnance PPRT du 22 octobre 2015, le financement de ces travaux est fixé de la manière suivante :

- 40% de crédits d'impôts de la part de l'Etat sur les diagnostics et les travaux réalisés ;
- 25% par le site SEVESO
- 25% par les collectivités **percevant la CET** avec un plafond de 20 000 € ou 10% sur la valeur vénale du bien. (Soit à hauteur de 90% portant le résiduel à 10% pour le riverain.

La Commission départementale de Suivi du site du 7 septembre 2016 avait confié aux collectivités locales de définir la répartition des 25% à leur charge, étant précisé que la charge financière n'intervient que sur le surcoût lié aux spécificités techniques des fenêtres et non sur le prix réel de ces dernières.

Par délibération 2016CCMA091, le conseil de communauté avait proposé de fixer la répartition des 25% entre la commune de Lignières-Orgères (10%) et la CCMA (15%) tout en précisant que cette décision ne pouvait s'appliquer qu'à la condition que la commune de Lignières-Orgères approuve le principe de sa participation à hauteur de 10%. La démarche amiable n'a pas été validée par la commune de Lignières Orgères, c'est donc à la CCMA que revient la prise en charge du financement des travaux à hauteur de 25 %.

Afin de mettre en œuvre ce financement une convention détermine les contributions de chacune des parties prenantes au financement des travaux des logements des propriétaires d'habitations concernées par le PPRT de TITANOBEL.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :

Approuve les termes de la convention pièce annexe de la présente délibération ;

Article 2 :

Approuve le principe de co-financement lié aux travaux des logements des propriétaires d'habitations concernées par le PPRT de TITANOBEL, tel que réparti dans la convention ;

Article 3 :

Autorise le président à signer les documents se rapportant à cette décision

8. Offre d'achat du bâtiment rue du Champ de Foire à Pré en Pail Saint Samson

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Par délibération 2018CCMA032, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la mise en vente de l'ancien siège de la CCA rue du Champ de Foire à Pré en Pail Saint Samson et a fixé le prix, le cas échéant, au montant de 80 000 €.

Une offre d'achat au montant de 73 000 € net vendeur a été faite, pour un total tout compris (honoraires notaire : 6800€ et honoraires agence : 4900€) de 84 700 €.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :

Approuve la vente suivant l'offre d'achat

Article 2 :

Désigne l'office notarial de Pré en Pail Saint Samson pour réaliser l'acte à intervenir

Article 3 :

Autorise le président à signer les documents se rapportant à cette décision

9. Entretien des communs à la Maison Pluridisciplinaire de Santé de Saint Pierre des Nids

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

CONSIDÉRANT que, pour une facilité de gestion, les professionnels de santé souhaiteraient que l'entretien des locaux communs (salles d'attente, sanitaires publics, couloirs de circulation) soit pris en charge par la collectivité moyennant refacturation à ces derniers en fonction des m² utilisés ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité (8 abstentions)

Article 1 : Entretien des locaux

Accepte de prendre en charge l'entretien des locaux communs de la Maison pluridisciplinaire de Santé de Saint Pierre des Nids ;

Article 2 : Facturation aux professionnels

Approuve la répartition de la charge totale entre les professionnels au prorata de la surface indiquée au bail ;

Article 3 : Signature

Autorise le Président à opérer le choix du prestataire à retenir et à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

10. Extension des statuts au titre de la compétence facultative Santé Publique

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Par délibération 2018CCMA029 il a été décidé d'engager la CCMA dans une démarche de Contrat Local de Santé.

Après avoir soumis la demande de mise en œuvre de cette démarche auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Communauté de Communes a obtenu une réponse positive en juin 2019.

Pour pouvoir formaliser ce contrat avec les partenaires que sont l'ARS et le Conseil Départemental, de pouvoir obtenir les soutiens financiers de ces 2 partenaires, la CCMA doit inscrire dans ses statuts au titre des compétences facultatives, une action santé publique dans laquelle il est précisé le Contrat Local de Santé, son élaboration, sa mise en œuvre et son évaluation. Il doit y être précisé le rôle de coordinateur de la Communauté de Communes pour accompagner la mise en réseau des professionnels, organismes, etc... et faciliter les actions qui pourraient être mises en œuvre au titre de ce Contrat Local de Santé.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approbation

Approuve la nouvelle rédaction des statuts dans le bloc « compétences facultatives »

Article 2 : Signatures

Autorise, Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

11. Création de 2 postes en apprentissage, alternance ou professionnalisation

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 18 juillet 2019

CONSIDÉRANT que l'apprentissage, la formation professionnelle permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour le public accueilli que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil de communauté de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, alternance ou professionnalisation ;

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Création

Accepte de créer ces deux postes, emplois permanents, sur l'ensemble des filières

Article 2 Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2019 ;

Article 3 Tableau des emplois

Prend acte que ces créations viendront compléter le tableau des emplois de la collectivité.

Article 4 Exécution

Prend acte que le Président et le Receveur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 Voies et délais de recours

Prend acte que le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

12. Création d'un poste de coordinateur Contrat Local de Santé et d'un poste de secrétariat de mairie

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) modifiés ;

CONSIDERANT :

Qu'il est nécessaire d'avoir un interlocuteur afin de coordonner le secteur santé, création d'un poste de coordinateur contrat local de santé, à temps complet, chargé de mission sur 3 ans.

L'avis favorable de l'ARS et du Conseil Départemental pour l'accompagnement financier de ce poste.

Que la mairie de VILLEPAIL a sollicité la communauté de commune pour créer un poste de secrétaire de mairie afin de palier au remplacement de l'agent en place qui a sollicité son départ à la retraite au 1^{er} octobre 2019. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, avec mise à disposition auprès de Mairies de la CCMA qui en font la demande.

Que la mairie de RAVIGNY, n'étant pas parvenu à recruter une nouvelle secrétaire, a sollicité la CCMA pour une mise à disposition d'agent.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention):

Article 1 Création

Accepte de créer ces emplois permanents, à temps complet ;

Article 2 Subventions

Autorise le président à solliciter les subventions possibles pour le poste de coordinateur Contrat Local de Santé ;

Article 3 Convention mise à disposition poste de secrétaire de mairie

Autorise le président à signer la convention de mise à disposition pour le poste de secrétariat de mairie avec la ou les communes concernées ;

Article 4 Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2019 ;

Article 5 Tableau des emplois

Prend acte que ces créations viendront compléter le tableau des emplois de la collectivité.

Article 6 Exécution

Prend acte que le Président et le Receveur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 7 Voies et délais de recours

Prend acte que le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

13. Tableau des emplois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant sur les emplois permanents à temps non complet ;

VU le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation la carrière de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU l'Arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n°2017CCMA131 en date du 21 décembre 2017 créant les emplois permanents et non permanents

VU la délibération n° 2018CCMA025 en date du 31 mai 2018 créant les emplois permanents et non permanents ;

VU la délibération n° 2018CCMA046 en date du 28 juin 2018 créant les emplois permanents et non permanents ;

VU la délibération n° 2018CCMA108 en date du 20 décembre 2018 créant les emplois permanents et non permanents ;

Vu la délibération n° 2019CCMA017 en date du 28 mars 2019 créant les emplois permanents et non permanents ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier des postes :

Au vu des délibérations votées ce jour, créant les postes de coordinateur contrat local santé, secrétaire de mairie, et de deux postes en contrat apprentissage, alternance ou professionnalisation, il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois permanents.

Pour faire suite aux inscriptions à l'école d'enseignements artistiques, il est nécessaire d'ajuster les postes permanents.

Par conséquent, Il est nécessaire de supprimer et de créer les postes sur les tableaux (en jaune) des postes permanents et non permanents de la collectivité à compter du 1er octobre 2019.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Comité Technique Paritaire et du CHSCT en date du 18 juillet 2019 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Modification du tableau des emplois permanents

Approuve les modifications à intervenir 1^{er} octobre 2019, comme mentionné ci-dessus, au tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs telles que ci-après :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI (GRADES POSSIBLES)	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	QUANTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES ACTUELS	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER	QUANTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES A CREER	QUANTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES POUR USUS	NOMBRE DE POSTES DISPONIBLES	NOMBRE DE POSTES EN DISPONIBILITE	NOMBRE DE TEMPS DE TRAVAIL	QUANTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
FILIERE ADMINISTRATIVE														
A/B	Attaché Principal / Attaché / Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur	35H00	100%	10			1		7	4		35H00	100%	11
B/C	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur / Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	35H00	100%	20			1		18	1	2	35H00	100%	21
FILIERE CULTURELLE - ECOLE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES														
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	20H00		3			1		4			20H00		4
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	13h25		1					0	1		13h25		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie. Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / +Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	12H55		1					0	1		12H55		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie. Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / +Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	7H30		1			1		0	1		7H30		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie. Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / +Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	6H30		1			1		0	1		6H30		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	5H45		1					0	1		5H45		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	5H30		1			1		0	1		5H30		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	4H00		1			1		1	1		4H00		2
APPRENTISSAGE, ALTERNANCE, PROFESSIONNALISATION,														
A/B/C		35H00	100%				2		0	2		35h00	100%	2

Article 2 Tableau des emplois permanents

ARRETE le tableau des emplois permanents avec les modifications, au 1^{er} octobre 2019, valant création de poste, de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs tel que ci-après :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI (GRADES POSSIBLES)	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	QUANTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
FILIERE ADMINISTRATIVE				
A	Administrateur / Administrateur Général / Administrateur hors classe / Attaché / Attaché principal / Directeur Territorial	35H00	100%	1
A/B	Attaché Principal / Attaché / Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur	35H00	100%	11
B	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur	35H00	100%	3
B/C	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur / Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	35H00	100%	21
B/C	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur / Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	31H00	100%	1
FILIERE ANIMATION				
B/C	Animateur principal de 1ère classe / Animateur principal de 2ème classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1ère classe / Adjoint animation principal de 2ème classe / Adjoint Animation	35H00	100%	8
B/C	Animateur principal de 1ère classe / Animateur principal de 2ème classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1ère classe / Adjoint animation principal de 2ème classe / Adjoint Animation	6h00	100%	2
B/C	Animateur principal de 1ère classe / Animateur principal de 2ème classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1ère classe / Adjoint animation principal de 2ème classe / Adjoint Animation	NON COMPLET	100%	5
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
A	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe / Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	35H00	100%	1
FILIERE CULTURELLE - MEDIATHEQUE, BIBLIOTHEQUE				
A/B	Conservateur du patrimoine en chef / Conservateur du patrimoine / Conservateur de bibliothèque en chef / Conservateur de bibliothèque / Attaché de conservation du patrimoine / Bibliothécaire territorial / Assistant de Conservation principal de 1ère classe / Assistant de Conservation principal de 2ème classe / Assistant de conservation	35H00	100%	1

B/C	Assistant de Conservation principal de 1ère classe / Assistant de Conservation principal de 2ème classe / Assistant de conservation / Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe / Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe / Adjoint du patrimoine	35H00	100%	4
FILIERE CULTURELLE - ECOLE d'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES				
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	20H00		4
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	13h25		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	13H15		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie. Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / +Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	12H55		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie. Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / +Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	8H30		1

A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	4H15		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	4H00		2
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	3H00		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	2h30		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	1H55		1
FILIERE TECHNIQUE				
A/B	Ingénieur Général / Ingénieur en chef hors classe / Ingénieur en chef / Ingénieur en chef élève / Ingénieur hors classe / Ingénieur Principal / Ingénieur / Technicien principal de 1ère classe / Technicien principal de 2ème classe / Technicien	35H00	100%	5
B/C	Technicien principal de 1ère classe / Technicien principal de 2ème classe / Technicien / Adjoint technique principal de 1ère classe / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique	35H00	100%	45
C	Agent de maîtrise principal / Agent de maîtrise	35H00	100%	3
C	Adjoint technique principal de 1ère classe / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique	21H00	100%	1
C	Adjoint technique principal de 1ère classe / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique	35H00	100%	4

FILIERE SPORTIVE				
B/C	Educateurs territorial des APS de 1 ^{ère} classe / Educateurs territorial des APS de 2 ^{ème} classe / Educateurs territorial des APS / Opérateur des APS principal / Opérateur des APS qualifié / Opérateur des APS	35H00	100%	6
B/C	Educateurs territorial des APS de 1 ^{ère} classe / Educateurs territorial des APS de 2 ^{ème} classe / Educateurs territorial des APS / Opérateur des APS principal / Opérateur des APS qualifié / Opérateur des APS	17H50	100%	4
EMPLOI FONCTIONNEL				
A	Emploi fonctionnel	35H00	100%	1
APPRENTISSAGE, ALTERNANCE, PROFESSIONNALISATION				
A/B/C		35H00	100%	2

Article 3 Tableau des emplois non permanents

ARRETE le tableau des emplois non permanents au 1^{er} octobre 2019, valant création de poste, de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs tel que ci-après :

CATEGORIE		LIBELLE DU GRADE	QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
A	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Administrateur / Administrateur Général / Administrateur hors classe / Attaché / Attaché principal / Directeur Territorial	35H00	2
A	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Administrateur / Administrateur Général / Administrateur hors classe / Attaché / Attaché principal / Directeur Territorial	35H00	
A	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Administrateur / Administrateur Général / Administrateur hors classe / Attaché / Attaché principal / Directeur Territorial	35H00	
B	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe / Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe / Rédacteur	35H00	2
B	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe / Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe / Rédacteur	35H00	
B	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe / Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe / Rédacteur	35H00	

	D'UN AGENT CONTRACTUEL			
C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint Administratif	8H00	1
C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint Administratif	35H00	2
C	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint Administratif	35H00	
C	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint Administratif	35H00	
FILIERE TECHNIQUE				
A	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Ingénieur Général / Ingénieur en chef hors classe / Ingénieur en chef / Ingénieur en chef élève / Ingénieur hors classe / Ingénieur Principal / Ingénieur	35H00	2
A	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Ingénieur Général / Ingénieur en chef hors classe / Ingénieur en chef / Ingénieur en chef élève / Ingénieur hors classe / Ingénieur Principal / Ingénieur	35H00	
A	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Ingénieur Général / Ingénieur en chef hors classe / Ingénieur en chef / Ingénieur en chef élève / Ingénieur hors classe / Ingénieur Principal / Ingénieur	35H00	
B	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Technicien principal de 1 ^{ère} classe / Technicien principal de 2 ^{ème} classe / Technicien	35H00	2
B	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Technicien principal de 1 ^{ère} classe / Technicien principal de 2 ^{ème} classe / Technicien	35H00	
B	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Technicien principal de 1 ^{ère} classe / Technicien principal de 2 ^{ème} classe / Technicien	35H00	
C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint technique	35H00	7

C	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint technique	35H00	
C	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint technique	35H00	
FILIERE ANIMATION				
B/C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Animateur principal de 1 ^{ère} classe / Animateur principal de 2 ^{ème} classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint animation	35H00	30
B/C	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Animateur principal de 1 ^{ère} classe / Animateur principal de 2 ^{ème} classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint animation	35H00	
B/C	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Animateur principal de 1 ^{ère} classe / Animateur principal de 2 ^{ème} classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint animation	35H00	
FILIERE SPORTIVE (EDUCATION SPORTIF / MAITRE NAGEUR / SURVEILLANT DE BAINNADE)				
A/B	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Conseiller principal des APS de 1 ^{ère} classe / Conseiller principal des APS de 2 ^{ème} classe / Conseiller des APS / Educateurs territorial des APS / Educateurs territorial des APS de 1 ^{ère} classe / Educateurs territorial des APS de 2 ^{ème} classe	35H00	2
A/B	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Conseiller principal des APS de 1 ^{ère} classe / Conseiller principal des APS de 2 ^{ème} classe / Conseiller des APS / Educateurs territorial des APS / Educateurs territorial des APS de 1 ^{ère} classe / Educateurs territorial des APS de 2 ^{ème} classe	35H00	
A/B	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Conseiller principal des APS de 1 ^{ère} classe / Conseiller principal des APS de 2 ^{ème} classe / Conseiller des APS / Educateurs territorial des APS / Educateurs territorial des APS de 1 ^{ère} classe / Educateurs territorial des APS de 2 ^{ème} classe	35H00	
B/C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe / Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe / Educateur des APS / Opérateur principal / Opérateur qualifié / Opérateur	35H00	5
B/C	3 2° ACCROISSEMENT	Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe / Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe /	35H00	

	SAISONNIER D'ACTIVITE	Educateur des APS / Opérateur principal / Opérateur qualifié / Opérateur		
B/C	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe / Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe / Educateur des APS / Opérateur principal / Opérateur qualifié / Opérateur	35H00	
FILIERE CULTURELLE - MEDIATHEQUE, BIBLIOTHEQUE				
B/C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Assistant de Conservation principal de 1 ^{ère} classe / Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe / Assistant de conservation / Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint du patrimoine	35H00	2
B/C	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Assistant de Conservation principal de 1 ^{ère} classe / Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe / Assistant de conservation / Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint du patrimoine	35H00	
B/C	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Assistant de Conservation principal de 1 ^{ère} classe / Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe / Assistant de conservation / Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint du patrimoine	35H00	
FILIERE CULTURELLE - ECOLE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES				
A/B	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe / Assistant d'enseignement artistique	20H00	5
A/B	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe / Assistant d'enseignement artistique	20H00	

A/B	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	20H00	
-----	---	---	-------	--

Article 4 Cadre d'emploi

PRECISE :

- a) que les postes pourront être pourvus par un agent appartenant au cadre d'emploi et correspondants aux grades ci-dessus mentionnés (ou à ceux qui viendraient s'y substituer) ;
- b) qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les emplois permanents, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-1, 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 5 Budget

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés chaque année au budget de la collectivité, chapitre 012 ;

Article 6 Effet

PREND ACTE que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire ;

Article 7 Exécution

PREND ACTE que le Président et le Receveur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 Voies et délais de recours

PREND ACTE que le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

14.Modifications du Compte Epargne Temps

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 juillet 2019 ;

Il est institué au sein de la communauté de communes du Mont des Avaloirs un compte épargne temps, qu'il est nécessaire de mettre à jour suite à l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 modifiant le seuil à partir duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le CET et revaloriser les montants forfaitaires.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps (CET) dans la collectivité,

CONSIDÉRANT, que l'ouverture du CET s'adresse aux titulaires et non titulaires employés de manière continue depuis plus d'un an et qu'il permet le dépôt de droits à congés non pris,
CONSIDÉRANT, que Le CET est ouvert à la demande écrite de l'agent,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de statuer sur le maintien ou le financement des jours CET par le biais de leur rémunération forfaitaire et/ou leur prise en charge au titre du RAFP.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte :

Article 1 : ouverture d'un compte épargne temps (CET).

Le compte épargne temps est ouvert aux titulaires et non titulaires.

Les agents pourront y déposer :
- leurs congés annuels,
- leurs jours RTT
- leurs repos compensateurs (facultatif).

Article 2 : gestion du compte épargne temps.

Les agents seront informés annuellement de leurs droits épargnés et consommés.
Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne pourra excéder 60.

Après option, au plus tard le 31 janvier, tous les jours épargnés, au-delà du 15^{ième} seront :

- maintenus sur le compte dans la limite de 60 jours.
- *indemnisés selon la réglementation en vigueur*
- *pris en compte au titre du RAFP selon les dispositions du décret 2004-878 du 26 août 2004*

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet à la date exécutoire.

Article 4 : Crédits

- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Exécution

Prend acte que le Président et le Receveur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 6 : Voies et délais de recours

Prend acte que le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

15. Règlement intérieur – Compte Epargne Temps

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
VU l'avis du Comité Technique en date du 18 juillet 2019 ;

Il est institué au sein de la communauté de communes du Mont des Avaloirs un compte épargne temps, qu'il est nécessaire de mettre à jour suite à l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 modifiant le seuil à partir duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le CET et revaloriser les montants forfaitaires.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps (CET) dans la collectivité,

CONSIDÉRANT, que l'ouverture du CET s'adresse aux titulaires et non titulaires employés de manière continue depuis plus d'un an et qu'il permet le dépôt de droits à congés non pris,

CONSIDÉRANT, que Le CET est ouvert à la demande écrite de l'agent,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de statuer sur le maintien ou le financement des jours CET par le biais de leur rémunération forfaitaire et/ou leur prise en charge au titre du RAFF.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 : ouverture d'un compte épargne temps (CET).

Le compte épargne temps est ouvert aux titulaires et non titulaires.

Les agents pourront y déposer :

- leurs congés annuels,
- leurs jours RTT
- leurs repos compensateurs (facultatif).

Article 2 : gestion du compte épargne temps.

Les agents seront informés annuellement de leurs droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne pourra excéder 60.

Après option, au plus tard le 31 janvier, tous les jours épargnés, au-delà du 15^{ième} seront :

- maintenus sur le compte dans la limite de 60 jours.
- *indemnisés selon la réglementation en vigueur*
- *pris en compte au titre du RAFF selon les dispositions du décret 2004-878 du 26 août 2004*

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet à la date exécutoire.

Article 4 : Crédits

- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Exécution

Prend acte que le Président et le Receveur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 6 : Voies et délais de recours

Prend acte que le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

16. Régularisation des régies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

La trésorerie du Mont des Avaloirs demande à la collectivité de régulariser la situation de certaines régies, avec régularisation comptable préalable de la régie d'avance Enfance Gesvres sur laquelle un déficit de 250,21 euros est constaté.

Le Président demande de prendre acte du tableau ci-dessous, fourni par la trésorière, afin de clôturer après résolution des écritures, expressément mentionnées :

NUM REGIE ORDO	BC	NATURE REGIE	N°REGIE dans Hélios	LIBELLE_REGIE	n° compte DFT	Solde compte DFT au 19/06/19	date de la dernière écriture DFT	avance fonds caisse			Régie à clôturer	I II III IV				
								Solde 4711 au 21/06/19	Solde 5411 au 21/06/19	Solde 5412 au 21/06/19		à faire par la CCMA	à faire par la CCMA	à faire par la CCMA	à faire par la Trésorerie	
4005	40000	Recettes	1333580033	ENFANCE GESVRES R				-		-	à clôturer		décision de clôture			
40014	40000	Recettes	1334360333	TENNIS COUPTRAIN				-		-	à clôturer		décision de clôture			
40018	40000	Recettes	1334360733	CENTRE DE RESSOURCES VLJ						50,00	à clôturer	Reverser fonds de caisse de 50 euros à la trésorerie	décision de clôture			
40019	40000	Recettes	1337760133	RELAIS SERVICE PUBLIC PRÉ EN PAIL				-		-	à clôturer		décision de clôture			
40033	40000	Recettes	1389850033	ENFANCE LE HAM RECETTE				-		50,00	à clôturer	Reverser fonds de caisse de 50 euros à la trésorerie	décision de clôture			
40040	40000	Recettes	1690600033	RECETTE MÉDIATHÈQUE JAVRON				-		10,00	à clôturer	Reverser fonds de caisse de 10 euros à la trésorerie	décision de clôture			
40041	40000	Recettes	1693020033	BIBLIOTHÈQUE SAINT PIERRE DES NIDS				-		10,00	à clôturer	Reverser fonds de caisse de 10 euros à la trésorerie	décision de clôture			
40042	40000	Recettes	1693020133	BIBLIOTHÈQUE PRÉ EN PAIL				-		10,00	à clôturer	Reverser fonds de caisse de 10 euros à la trésorerie	décision de clôture			
40045	40000	Recettes	2038320033	AUTOPARTAGE VEHICULES ELECTRIQUES				-		-	à clôturer		décision de clôture			
4003	40000	Avances	1333570033	ENFANCE PRÉ EN PAIL	00002000529	3 000,00	23/10/17			3 000,00	à clôturer		décision de clôture			demande revers solde dft
4004	40000	Avances	1333570133	ENFANCE GESVRES	00002000528	2 749,79	07/09/18			3 000,00	à clôturer		décision de clôture	délibération pour régularisation 250,21 euros manquants		demande revers solde dft
40032	40000	Avances	1389660033	ENFANCE LE HAM AVANCE	00002000535	2 479,89	09/11/17			2 479,89	à clôturer		décision de clôture			demande revers solde dft
40034	40000	Avances	1391460033	ENFANCE COURCITÉ AVANCE	00002000537	3 000,00	pas d'écriture			2 953,18	à clôturer		décision de clôture			demande revers solde dft
40036	40000	Avances	1407910133	ENFANCE AVERTON AVANCE	00002000539	3 010,00	09/11/17			3 000,00	à clôturer		décision de clôture			demande revers solde dft
		Recettes		REGIE CCMA LES PERLES	00002000527	-						clôturée dans Hélios				

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Objet

Accepte la clôture des régies après résolution des écritures, notamment par l'émission d'un mandat de 250,21 euros pour solder la régie d'avance Enfance Gesvres sans mise en cause du régisseur ;

Article 2 : Effet

Prend acte que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire ;

Article 3 : Exécution

Prend acte que le Président et le Receveur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 Voies et délais de recours

Prend acte que le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

17. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Par courrier du 6 août 2019, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a transmis à Monsieur le Président le rapport d'observations définitives et la réponse de la CCMA sur la gestion de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs concernant les exercices 2014 et suivants. Ce document, jusqu'alors strictement confidentiel, a fait l'objet d'échanges contradictoires entre les destinataires concernés tout au long de la procédure qui a débutée en octobre 2018 et doit se clore à l'issue de sa présentation et du débat du conseil de communauté. Ce rapport, ainsi que sa réponse, est joint en pièce annexe.

D. LENOIR

Nous voilà donc aujourd'hui amenés à vous présenter le rapport de la CRC avec un débat qui va suivre. Premiers éléments, je vous informe que les débats que l'on débute à l'instant vont être enregistrés.

La CRC a délibéré dans sa séance du 22 janvier 2019, ils nous ont adressé leur lettre de conclusions provisoire et également des extraits qui ont pu être transmis à des tiers qui pouvaient être considérés comme en cause. J'avais deux mois pour répondre, j'ai répondu le 12 avril 2019 et j'en ai profité pour demander une audience parce que je considérais que même si le rapport était finalement très satisfaisant pour ce qui nous concernait il y avait quelques éléments ou je les trouvais un peu durs à l'égard non pas de moi ou de M. RATTIER mais à l'égard des élus que vous êtes et j'avais l'intention de leur demander de reconsidérer leur forme rédactionnelle. Ils ont accepté une audience le 11 juin 2019 à Nantes.

Je vous propose de balayer le rapport et la réponse qui fait partie du rapport d'observations définitives.

« la CCMA exerce la plus grande partie des compétences anciennement exercées par ses membres. La construction communautaire n'est cependant pas encore aboutie »

« la mutualisation des services avec les communes est peu développée, alors qu'elle pourrait être source d'une meilleure efficacité administrative, sans porter atteinte aux libertés communales »

Ce qu'on vient de décider, ensemble par exemple Ravigny et Villepail est une avancée

« des politiques publiques plus homogènes après la fusion mais des économies de gestion à matérialiser durablement »

« la fusion des deux anciennes communautés de communes a permis une homogénéisation des politiques publiques sur un territoire élargi, à l'image des ordures ménagères ou de la gestion de l'eau. »

Elle a en revanche été coûteuse en dépenses de personnel et n'a pas encore permis d'économies de frais de gestion. Le régime indemnitaire, peu transparent, est resté dépendant de celui existant dans chaque collectivité avant la fusion. L'octroi d'heures supplémentaires pour certains agents y a pu être irrégulier. »

Je ne réponds pas là pour l'instant, elle est dans ma réponse jointe.

« une situation financière satisfaisante »

Et très honnêtement c'est dans ces éléments là que j'ai trouvé de la satisfaction, parce que pour moi l'idée de la cour des comptes c'est de pouvoir apprécier ces choses-là.

« malgré un fort endettement et des investissements à la rentabilité incertaine. »

Et là la rentabilité incertaine évoque les maisons de santé comme vous avez pu le lire.

« La capacité d'autofinancement nette de la CCMA, égale à 12% des produits de gestion en 2017, lui permet de financer près de la moitié des dépenses d'investissement et de faire face à un fort niveau d'endettement (7,26 M€ au budget principal, 11,16M€ tous budgets confondus), parmi les plus élevés des intercommunalités mayennaises par habitant. »

Là aussi il y a une réponse puisque c'est la somme de nos compétences qui nous amène à cette situation.

« la construction de maisons de santé pour lutter contre la désertification médicale est une politique dont la chambre ne remet pas en cause le bien-fondé. Elle est cependant coûteuse pour la communauté de communes du fait de l'absence de réelle contrepartie à la charge des professionnels de santé signataires des baux d'occupation. Aucune de ces opérations n'apparaît équilibrée pour les finances de la CCMA. De même les zones d'activités destinées à l'accueil d'entreprise apparaissent

surdimensionnées et potentiellement déficitaires. La CCMA envisage la création d'un parc photovoltaïque sur une partie des terrains invendus. »

Je pense que c'est une solution, effectivement, je partage son point de vue pour retrouver des ressources.

Elle fait 3 recommandations et les 3 recommandations sont des points qui devront être suivis d'effets. La CRC viendra dans un an vérifier si on a mis en œuvre les recommandations, telles sont les pratiques.

R1 : garantir l'exhaustivité de l'engagement préalable, conformément à l'article L.2342 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux dispositions de l'instruction comptable M14.

En fait, vous allez voir les 3 recommandations portent sur la forme, la méthode, pas sur le fond, de la gestion de nos ressources

R2 : mettre en place une procédure permettant de vérifier le respect des délais de mandatement et le paiement d'intérêts moratoires en cas de dépassement de délais, conformément aux articles R.2192-12 et suivants du code de la commande publique.

En fait ces deux recommandations portent sur notre manière de gérer les engagements et de définir comment nous inscrivons dans nos budgets nos investissements. On a fait le choix, discutable, mais qui nous paraissait d'une meilleure lisibilité, de présenter nos investissements dans leur globalité. Par exemple quand on a présenté la salle de sport de Pré en Pail Saint Samson, on a présenté les chiffres dans leur totalité avec leurs recettes. Sachant qu'on n'aurait pas les dépenses dans l'année en question (13 :20) mais sur 2 ans ou 3 ans

Eux disent non, il faut définir ce que vous allez dépenser cette année sur ce poste-là puis, ce que vous pensez recevoir sur ce poste-là. Cela veut dire que dans la présentation il faut en faire un peu plus

Ils apprécient que l'on ait eu à chaque fois un DOB même s'il ne faut pas l'appeler comme ça mais perspectives budgétaires qu'on a fait à chaque fois ensemble depuis le début on a décliné nos différents projets. Ce qui a permis à chacun d'entre vous de savoir où on allait en termes d'investissements et on a eu une forme de tableau de bord qu'on a suivi comme ça.

R3 : mettre en place une régie dotée de l'autonomie financière pour les budgets annexes, conformément aux articles L. 1412-1 et L. 2121-1 du CGCT.

C'est quelque chose que nous avons prévu mais qui n'avait pas été indiqué à la fusion

Les régies Eau, assainissement, déchets doivent être autonomes financièrement sous forme de budget annexe, ça a des conséquences. La première et la plus embêtante c'est plus compliqué à gérer du point de vue de la trésorerie puisqu'aujourd'hui on travaille sur la trésorerie globale de la collectivité.

Vues les ressources de la collectivité, on a de la trésorerie, de l'argent (15 :00) disponible et cela nous évite dans différentes situations, quand il y a des dépenses sur un poste quelconque, comme l'eau où il peut y avoir des investissements importants au cours de l'année.

Ça donne peut être une lisibilité plus grande mais c'est une recommandation, c'est-à-dire un ordre dont acte.

Voilà pour les éléments de leur conclusion.

En ce qui concerne la réponse, d'abord je relève les 3 recommandations auxquelles je souscris

Concernant la vie de l'intercommunalité je reviens sur le sujet en leur indiquant que la construction intercommunale est fragile et j'indique que la prochaine mandature sera sans doute l'occasion d'accentuer la démarche et ce que j'ai essayé de leur expliquer c'était peut être assez simple vu de Nantes de dire comment il fallait faire mais sur le terrain quand on est 46 autour d'une table il faut tenir compte des avis de chacun et que bousculer les gens n'est sans doute pas la bonne méthode. C'est la raison pour laquelle on va à notre rythme et ils ont fini par l'entendre.

Concernant l'exercice des compétences. Effectivement je reviens sur la désertification médicale, on en conteste pas ces éléments, j'y apporte quelques nuances puisque dans les équipements, il y en a trois, un dont je considère que la mandature ne peut pas être considérée comme responsable de sa mise en place, il s'agit de Villaines la Juhel et pour ce qui concerne celui de Pré en Pail Saint Samson et puis je l'espère Saint Pierre des Nids nous serons sur une situation de quasi équilibre.

En ce qui concerne la politique volontariste qu'ils notent concernant le développement économique, on est engagé dans une démarche de Développement Durable et je leur rappelle que le Développement Durable ce n'est pas que des dépenses mais aussi des économies et puis c'est des pistes de développement économique.

Et puis il y a un aspect sur lesquels évidemment il s'agit des risques encourus en termes de garantie d'emprunt puisqu'on a un emprunt garanti auprès de la SEM Ima. Là aussi, je leur dis que la période étudiée n'est pas concernée. Evidemment on tiendra compte de leurs observations.

En ce qui concerna les RH, là on a eu une discussion parce qu'ils ont soulevé des choses justes quand ils font remarquer que le régime indemnitaire mérite d'être mieux harmonisé c'est pour ça qu'on a adopté le RIFSEEP ; Le RIFSEEP va nous permettre de mieux harmoniser et fluidifier les choses puisqu'on est aujourd'hui extrêmement contraints. En effet quand on travaille avec du personnel et notamment technique qui peut être amené à faire des heures supplémentaires qu'on ne décide pas des interventions non prévues : fuites (20 :59)

On a aussi insisté sur un aspect important parce que présenter les choses en indiquant que nos charges de personnel ont augmenté de manière importante alors qu'ils ne prennent pas en compte le fait que cela remplace d'autres poste et notamment des postes au SIVU. Depuis le début de la mandature entre autres à la voirie 12,97 postes au total ont été supprimés sur la ou les collectivités. En ce qui concerne les dépenses intercommunales, ils notent nos efforts de transparence, on peut s'en réjouir, même si ce n'était pas une obligation de le faire.

Ils préconisent aussi de donner des informations aux habitants, on a un site internet qui fonctionne bien. Je vous incite à chaque fois que cela est possible de transmettre les informations à vos élus, on a l'assemblée générale des conseils municipaux et le conseil des maires j'espère que vous êtes assez bien informés. En tous cas, il n'y a rien de caché.

Sur la situation financière je partage leur analyse, puisque qu'on connaît des conditions assez favorable, positive et cela montre que les territoires ruraux peuvent être dynamiques sur le plan économique même si cela ne nous exonère pas d'une grande vigilance et puis je conclus en indiquant que l'engagement vers l'économie verte vise à diversifier nos ressources pour garantir l'avenir en mettant à profit à la fois l'utilisation de nos espaces développement éolien, photovoltaïque et utilisation des matières agricoles sous la forme de la méthanisation. Nos zones d'activités constituent elles aussi un atout indéniable qui, à mon avis, ne doit pas être remis en cause pour l'accueil d'entreprises nouvelles (24 :49) ou ce qui est plus probable le développement des entreprises existantes sur le territoire

Ils nous indiquent qu'on aurait pu faire moins d'emprunts, nous autofinancer. La prudence nous a amenés à aller plutôt chercher de l'emprunt à des taux qui n'étaient pas importants plutôt que de nous mettre dans une situation plus fragile. Eux remarquent qu'on aurait pu emprunter un peu moins. Je ne suis pas convaincu.

Quand on regarde la situation financière qui était accompagnée d'une prospective présentée sur 5 ans, ça nous a permis de bien temporaliser les projets surtout que je leur dis là, (je serai peut être contredit dans les années qui viennent) je pense qu'on arrive au terme d'une période de lourds investissements, que donc les prochaines années on ne devrait pas solliciter le recours à l'emprunt or la fin de la mandature se termine avec un montant inférieur d'encours que ce qu'il y avait au début de la mandature malgré les investissements.

J'indique aussi que les charges de gestion sont bien à la baisse sur la période expertisée et ça c'était le résultat d'une décision prise dès le départ.

Je ne sais pas si vous vous souvenez mais la première année on a dit les charges de gestion -5% et on a fait mieux que ça, on a fait, je crois, dans les charges de gestion courante -15 %. Une vraie amélioration.

Voilà telle est la réponse que je fais

Et que je vais mettre au débat après avoir demandé à Michel LAMBERT s'il veut ajouter quelque chose dans ce contexte

Michel LAMBERT

Sur la mise en place de la cc, l'association de la cc de Villaines et des Avaloirs, je remarque sur le rapport que l'on parle de la construction en ce qui me concerne ; c'est vrai que l'on n'a pas vraiment de remarques défavorables à ce niveau-là mais il est vrai qu'au moment du contact, ils ont compris aussi qu'associer deux cc ce n'est pas plus simple que ça parce que lorsqu'il s'agit d'harmoniser les compétences, les finances, la gestion du personnel. A mon niveau c'était une pression de l'état on a eu très peu de temps pour fusionner, c'était une recommandation du ministère de l'intérieur et le préfet de l'époque avait des consignes et peu importait la méthode. Il fallait que ça se fasse. D'ailleurs dans le rapport ont le dit coté Villaines ça allait, côté les avaloirs, c'était un peu plus réticent.

Donc cette période ne s'est pas si mal passée.

A mon niveau, je considère qu'à cette époque-là on a tenté de faire au mieux, pour que les choses puissent être bien établie, bien mis en place pour faire en sorte que cette mandature que vous venez de vivre vous puissiez le faire dans de bonnes conditions.

Le regard que j'en ai, c'est que la cc a eu une évolution très intéressante dans tous les domaines, des clarifications dans bien des domaines et sur le plan économique et sur le plan de la gestion générale et y compris des RH mais fusionner 100 personnes du jour au lendemain ce n'était pas simple.

Aujourd'hui le rapport ne montre pas de dysfonctionnement particulier.

(32 :00). La CRC a précisé qu'on avait bien fait de faire cette fusion car si, nous n'avions pas pu la faire, elle se serait faite malgré nous dans des conditions qui n'auraient pas été celles que nous avons vécues.

Un mandat qui restera dans l'histoire

Daniel LENOIR

Merci Michel, les interrogations portaient sur « si vous n'aviez pas fusionné entre vous, où seriez-vous partis ? », il y aurait eu probablement des éclatements dans des collectivités autres et périphériques.

Y a-t-il des questions ?

H. de PADIRAC

Je pense que c'est très intéressant d'avoir ce rapport et j'apprécierais que la CRC fasse ce travail à chaque mandature parce qu'on apprend beaucoup de choses.

Le rapport est globalement assez équilibré, je pense que l'idée de base de fusionner, c'est comme dans les entreprises, c'est de faire des économies et je ne pense pas qu'on les ait faites.

Deuxième remarque, ils nous disent que nous avons été surendettés, je pense que c'est une bonne politique d'avoir emprunté en gardant des capitaux propres sérieux surtout avec les taux d'intérêt.

Mais on doit avoir une gestion prudente également et c'est une remarque que personnellement je ne retiens pas. Voilà ce que je voulais dire sur le rapport

Daniel RATTIER (38 :09)

Je partage complètement ce que vous dites sur l'endettement et la CRC ils ont le bon rôle, ils viennent après la messe en quelque sorte parce que c'est difficile d'avoir une trésorerie toujours équilibrée parce qu'il y a des incertitudes, on ne sait pas quand on va percevoir les subventions, il y a des décalages et aussi sur la sortie des fonds qu'on ne maîtrise pas.

C'est aussi le prix de la sécurité pour avoir une trésorerie et puis pour ne pas consommer trop de fonds propres

Daniel LENOIR

Sur la question de la gestion, je ne suis pas tout à fait d'accord avec H. de PADIRAC

La mutualisation nous a permis de faire des économies, par contre ça ne se traduit pas en bas de la page parce que ça nous a permis aussi de faire plus de choses. Fallait-il ? , c'est discutable. On l'a fait parce qu'on est plus solide, plus nombreux et on s'est autorisé d'agir plus fortement par exemple dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, ce sont des domaines qu'on a développés, dans le domaine du sport on a fait des investissements que nous n'aurions pu engager seul.

Effectivement dans le bas de la page ça n'apparaît pas comme une économie sauf qu'à périmètre égal la mutualisation nous a permis d'amorcer des économies. Mais ça prend du temps on le voit parce qu'on a aussi l'humain, on ne vire personne et il faut attendre des opportunités comme des départs à la retraite, des départs toujours pour pouvoir organiser les choses

Dominique BOURGAULT (41 :12)

Une question sur les budgets annexes, par rapport à la ligne de trésorerie qui va être indépendante. Il va falloir démarrer au prochain mandat ? Comment cela va s'organiser concrètement ?

Daniel LENOIR

Je pense qu'il faut que l'on démarre au 1^{er} janvier 2020.

On n'aura peut-être pas besoin de ligne de trésorerie, cela va dépendre de la situation dans laquelle les budgets vont être.

Chaque budget fonctionnera comme une entreprise.

Dominique BOURGAULT

Aujourd'hui, on ne fonctionne pas comme ça dans les commissions. Aujourd'hui, il va falloir anticiper tous les investissements avec tout ce qu'on a en recettes y compris l'emprunt s'il y a besoin.

Daniel LENOIR

Peut-être que l'objectif de la CRC et du législateur, c'est justement à inciter dans ce sens-là. A raisonner : l'eau paye l'eau, l'investissement doit être rentabilisé. Ce qui est logique.

Evidemment quand on fonctionne avec de la souplesse, qui ne gêne personne c'est plus facile. Mais là il faudra fonctionner de manière plus séparée et être rigoureux, mais vous l'êtes déjà.

Daniel CHESNEAU

Avant, les communes du Nord avaient plus d'aides de la Communauté de communes.

Daniel LENOIR

Oui... il y avait des pratiques et des habitudes qui étaient différentes et qu'on a dû harmoniser. La mise en place des travaux communaux et l'attribution des 50 heures quelle que soit la grandeur de la commune, je le rappelle, est une manière de compenser un peu ça. Est-ce que ça compense suffisamment, il semble que non.

Nous étions sur des niveaux différents d'organisation entre le nord et le sud et quand on compare on se dit, eux ils ont ça et nous on l'a pas, mais c'est un aspect mais sur un autre aspect c'est l'inverse. Je l'entends.

Honnêtement j'ai été très vigilant, pour qu'on garde une solidarité en direction en particulier des petites communes. L'aide pour l'investissement à hauteur de 30 000 €uros qui vient du département et qui était affectée normalement à la cc est restitué dans les communes, c'est 600 000 €. ce n'est quand même pas une petite aide.

Quand on a, chose moins importante financièrement mais symboliquement assez forte, on s'est mis d'accord pour assurer le transport des élèves en direction de la piscine de Villaines, et faire en sorte que toutes les communes participent, y compris la commune la plus grosse et qui est la plus proche, c'est de la solidarité.

Là aussi on est certainement perfectible et je suis prêt à entendre les propositions.

Guy LEGAY

L'aide des 30 000€ vient du Département et non des fonds propres de la communauté de communes.

Daniel LENOIR

Seule la CCMA a fait ce choix et les collègues des autres CC m'ont signalé que je les embarrassais parce que leurs petites communes leurs demandaient la même chose.

Raymond LELIEVRE

Quand on regarde le graphique sur les engagements des investissements, c'est vrai que la voirie elle arrive en deuxième poste derrière les maisons de santé. Comme au niveau investissements sur le prochain mandat, il faudra les limiter, donc la voirie on l'a déjà diminuée de 800 000 à 450 000, est ce qu'il faudra encore diminuer par la suite ?

Daniel LENOIR

Dans la voirie, ce qu'il faut noter c'est qu'il y a eu de gros investissements en 2014 et le fait que l'on retrouve les capacités d'investissement d'un autre ordre puisqu'on a investi beaucoup dans de l'immobilier. Je pense qu'il fallait le faire, on l'a fait. on va moins avoir besoin de ça, ça va donner du « mou » pour reprendre des investissements dans le domaine de la voirie si besoin. On n'a pas de gros chantiers de voiries qui s'annonce dans les 2-3 années qui viennent sauf une contribution sur le projet de Chattemoue.

On pourra le cas échéant améliorer notre investissement dans le domaine de la voirie si l'on considère que les choses pourraient se dégrader si on n'allait pas au-delà.

On a fait un choix de se mettre un peu sur un niveau qui était supportable et au-dessous duquel il ne fallait pas descendre pour se permettre de réaliser les autres investissements.

Maintenant qu'on ne les aura plus, le cliquet peut remonter à mon avis. Après je dis ça, ça ne veut pas dire qu'il faut dépenser pour dépenser mais on aura un peu plus de souplesse dans ce domaine-là. Alors que sur les dernières années qu'on vient de passer on était ric et rac.

Patrick MADELON

Je voudrais juste continuer sur le graphique dont vient de parler M. LELIEVRE. Il y a un chiffre qui me perturbe un peu c'est la couverture de la piscine de Villaines chiffrée à 3,7 M sachant que le plan de financement était à 2,7 M il me semble.

Il y a un million, je ne sais pas où ils sont partis.

Daniel LENOIR

Le chiffre de 2,7 M est exprimé en HT sans la maîtrise d'œuvre. Quand tu fais le total tu arrives à 3,7 M.

Sachez bien que pour la piscine de VLJ il n'y a pas eu de dépassement par rapport à ce qu'il y a eu au départ, on est dans le budget prévu.

Il y a eu à une époque l'idée de changer de chaudière et ça n'a pas été réalisé en rénovant celle sur place. Ce qui a été rajouté avec une contribution de Villaines et de l'état, c'est le parking. Et il ne faut pas regretter, ça revient à la CC à moins de 20 - 30 000 euros au total

Hervé de PADIRAC

Concernant le paragraphe relatif à la mise en commun des moyens

Je ne comprends pas pourquoi on ne peut pas mutualiser les moyens entre toutes les communes, c'est simple de mutualiser ce genre de choses et les économies elles tombent

Daniel LENOIR

La CRC évoque la mutualisation des agents sur laquelle, ils considèrent qu'on peut faire des progrès. Sincèrement on a fait un schéma de mutualisation fin 2015 à l'arrache en se disant on le fait parce qu'il faut le faire et on verra plus tard en allant à notre rythme. C'était trop compliqué et cela aurait pu entraîner des fâcheries. J'ai préféré que l'on mette un pied devant l'autre et que l'on réponde aux demandes

Sur l'autre aspect, je ne suis pas convaincu que l'on gagne à chaque fois quand on fait des achats communs. Et puis il y a un élément que l'on doit prendre en compte ; car nous sommes nous donneur d'ordre auprès des commerces locaux, des petits artisans et je pense que c'est important. Si on met en place des marchés trop gros, on va se retrouver face à une législation des marchés publics et à des situations compliquées. On a, par exemples le fauchage débroussaillage, pour lequel on fait 4 marchés ; et bien qu'il y ait concurrence on arrive à retomber sur nos pieds pour avoir des entreprises locales à solliciter. C'est un équilibre qu'il faut tenir. Je pense que vous auriez du mal à expliquer un retour en arrière.

Moi je préfère qu'on mutualise par exemple le suivi des marchés publics parce que ça, ça aidera. Vous avez peu de marchés publics, faites appel à la CCMA pour les établir

Hervé de PADIRAC

Excuse-moi, mais tu ne vas pas me dire que traiter les marchés de la papeterie, des produits d'entretiens ne peuvent pas être regroupés pour toutes les communes. Alors effectivement pour les fossés, de défrichage c'est très bien mais il est possible de faire des économies en regroupant la totalité des besoins

Daniel LENOIR

Je suis d'accord mais ça va nécessiter qu'on vous refacture la papeterie, il faut un poste...

Hervé de PADIRAC

Là, je ne suis pas d'accord il suffit de dire qu'on achète chez tel papetier à tel prix et chacun se débrouille pour l'acheter quand il veut.

Daniel LENOIR

Oui, on peut le tenter je ne suis pas certain des gains.

Je le vois sur les achats cantine au département ; il y a des avantages mais aussi des inconvénients.

Je veux bien qu'on y réfléchisse.

Mais dans le domaine de la mutualisation, j'ai un autre exemple, quand il a été question de l'Adap, alors que chaque commune était à 3 – 4000 € le diagnostic, la communauté de communes a pris à sa charge totalement le diagnostic pour tous ceux qui ne l'avait pas fait et en 6 mois, on a mis tout le monde à niveau sans que cela coûte aux communes. Le PLUi aussi.

Mais je n'exclus pas ta remarque.

Il y a des domaines où cela serait judicieux d'acheter en commun des objets ou des prestations.

Michel PRINCE

Dans le même sens que M. de PADIRAC, j'aimerais relire «*La collectivité assure avoir cherché à diminuer les charges générales de 2 à 5 %, ce qui n'apparaît pas dans les comptes, sauf en ce qui concerne l'entretien de la voirie, passé de près de 800 000 € en 2014 à 450 000 € en 2017. L'entretien des routes intercommunales (fauchage, réparation de la chaussée, etc.) représente environ le quart*

des charges à caractère général, soit l'une des compétences les plus coûteuses de la collectivité. La fusion ne s'est pas traduite par une réduction du montant global des indemnités des élus.
Ce n'est pas l'explication pour laquelle il manque la moitié des vice-présidents ce soir ?

Daniel LENOIR

Tu t'expliqueras avec les vice-présidents en question. Mais sincèrement il y a un côté, je te le dis amicalement, un côté mesquin sur cette dernière remarque parce que dire ça d'Henri Guilmeau, dire ça de Loïc de POIX, d'Alain DILIS

Michel PRINCE

Tu m'excuseras mais lors de la remise d'un rapport de la CRC à l'ex CCV, il n'y avait pas de vice-présidents d'absents

Daniel LENOIR

Non, il semblerait que Madame la Directrice ne se souvienne pas qu'il y ait eu un rapport de la CRC à la CCV.

En tous cas, je te le redis parce que je trouve ça un peu mesquin. Effectivement, ils ne sont pas là aujourd'hui. Ce n'est pas que je veuille les défendre, ils sont assez grands pour se défendre mais je voudrais quand même que chacun remarque que le travail d'un vice-président c'est sans doute effectivement d'être présent aux réunions du conseil mais pas que et ils sont sur le terrain les uns et les autres et Loïc de POIX, je l'ai vu, il a passé une bonne partie de la journée à Mayenne pour la journée de l'emploi. Journée à laquelle il a contribué à l'organisation de manière importante, il s'est beaucoup impliqué. Vous me direz, il est intéressé, oui, il est intéressé, c'est un domaine qui le branche. Il s'est beaucoup mobilisé pour ça.

Henri, je ne sais pas pourquoi il n'est pas là, mais il est tout de même très investi en ce qui concerne la voirie, etc...

Alain il suit le logement, le PLU voilà.

Chacun peut avoir ses raisons d'être absent aujourd'hui. C'est pour ça d'où la qualification que j'apporte à ton propos.

A ta première question sur les baisses de charge de fonctionnement, oui, ça l'a été. C'est ce que j'expliquai tout à l'heure. En fait l'ensemble des postes sur les charges de fonctionnement : le 012 on n'avait pas bougé, l'objectif était zéro, pas d'augmentation les deux premières années mais à périmètre constant, c'est ça qu'il faut regarder.

A périmètre constant désolé mais on a diminué les charges à caractère générale et de gestion courante.

Et l'année dernière aussi me dit Madame BOY.

Mais honnêtement ils font cette remarque mais pour les avoir rencontrés, ça n'a pas été un sujet de discussion puisque je leur ai dit que nous nous étions fixé cet objectif.

Mais ça me permet aussi de vous dire que cette expertise de la cour des comptes elle vise évidemment les deux présidents et les directions mais elle vise le conseil aussi. Parce qu'il aurait pu y avoir des décisions de mal prises par nous-même, tous ensemble.

Et ce qu'ils nous disent est que la situation financière n'est pas trop mal, ils l'attribuent à nos choix.
(8 :21)

Question inaudible

Daniel LENOIR

C'est l'application des délibérations prises avant, parce que je n'ai pas la possibilité tout seul de décréter ces choses-là et ça se fait dans le cadre du budget qu'on a voté.

Patrick MADELON

Trois personnes où ils relèvent l'anomalie....

Daniel LENOIR

Je viens de l'expliquer c'est dans le domaine technique dans lequel il y a des situations compliquées. Et puis vous savez et tu es bien placé pour le savoir que l'administration dans le domaine des rémunérations est très rigide. Donc on ne fait pas ce qu'on veut. Et quand on veut gratifier quelqu'un parce qu'il a fait un travail important on ne peut pas, sauf à utiliser un artifice que la cour des comptes peut considérer comme un peu plus à la marge.

Véronique BOY

Il nous est interdit de faire des heures supplémentaires, c'est un décret de 2002 qui dit que les heures supplémentaires ne peuvent pas être payées mais récupérées. Il y a des services, si on laissait les agents récupérer leurs heures supplémentaires qu'ils sont obligés de faire de par les astreintes et la mission qui leur est confiée, il n'y aurait pas d'agent sur le terrain. Donc à un moment donné, il faut faire des choix. Il y a des artifices qui nous autorisent à payer un quota d'heures supplémentaires qu'ils ont considéré comme étant irrégulières.

Daniel LENOIR

J'ai des exemples très précis notamment des agents qui étaient appelés la nuit et qui revenait travailler le lendemain matin. Nous étions en irrégularité complète. Ils étaient au-delà du temps. Mais on ne peut pas dire aux usagers que les agents sont allés se reposer. Dans le domaine de l'eau il y a eu un gros travail de fait.

Question inaudible

Daniel LENOIR

On leur a dit et ils ont bien compris que nous assumons. Et nous aurons le RIFSEPP pour faire mieux. En tous cas, dans le mot irrégulier, il n'y a pas irrégularité. Que ce soit clair entre nous. Si on l'explique, ça change tout.

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a transmis le rapport d'observations définitives à la Communauté de communes du Mont des Avaloirs le 6 août 2019,

CONSIDERANT que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante se tenant immédiatement après ladite communication et donner lieu à un débat,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur Daniel LENOIR, Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1

PREND ACTE de la communication et du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et de sa réponse sur la gestion de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs concernant les exercices 2014 et suivants.

18. Admissions en non-valeur – septembre 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le Receveur communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites,

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Admission en non-valeur Budget Principal

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Admissions en non valeur article 6541	Date	TTC
liste 3457021133	30/11/2018	405.39
TOTAL		405.39

Article 2 : Admission en non-valeur Service Eau

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

admissions en non valeur article 6541	date	TTC	HT	TVA 5.5
liste 3368491133 du 03/12/2018	03/12/2018	6 428.66	6 093.52	335.14
TOTAL		6 428.66	6 093.52	335.14

Article 3 : Admission en non-valeur Service Assainissement Collectif

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

	date	TTC	HT	TVA 10%
admissions en non valeur article 6541				
liste 3419720533	03/12/2018	2 526.97	2 297.25	229.72
		2 526.97	2 297.25	229.72

Article 4 : Admission en non-valeur SPANC

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Admissions en non valeur article 6541	date	TTC
liste 3516660533	03/12/2018	80.00
		80.00

Article 5 : Admission en non-valeur service Déchets

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Admissions en non valeur article 6541	date	TTC
liste 338237033	03/12/2018	3 540.00
TOTAL		3 540.00

19. Créances éteintes – septembre 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le Receveur communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la créance éteinte,

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : créances éteintes Service Eau

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 5.5
dossier 3334702658	24/06/2019	131.31	124.46	6.85
dossier 3334819236 - 3380341539	24/06/2019	1 946.81	1 845.32	101.49
		2 078.12	1 969.78	108.34

Article 2 : Abandon de créances – Service Eau

ABANDONNE, dans le cadre de la Charte Solidarité Eau, les créances concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

CHARTe SOLIDARITE EAU article 6743	date	TTC	HT	TVA 5.5
abandon créances dossier 040314	16/05/2019	300.00	284.36	15.64
abandon créances dossier 150389	28/03/2019	80.39	76.20	4.19
abandon créances dossier 154463	28/03/2019	172.57	163.57	9.00
TOTAL		552.96	524.13	28.83

Article 3 : créances éteintes service Déchets

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC
dossier 3334819236 - 3371090552	24/06/2019	265.71
		265.71